



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Mer Eau Environnement**

Courriel: [ddtm-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 12 février 2024

**Le Directeur**

à

**DREAL PACA / UD 13  
A l'attention de Philippe GARDE**

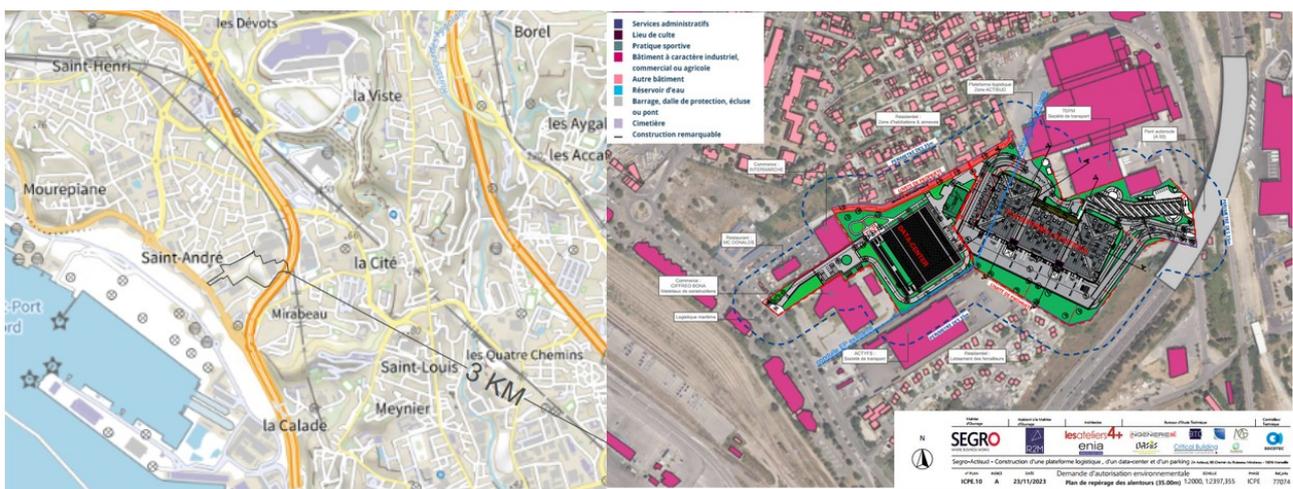
**Objet :** Contribution au DDAE - Projet datacenter et entrepôt à étages – SEGRO - MARSEILLE

**Réf :** Message GUN du 22 décembre 2024 – N° AIOT : 0100036937

En réponse à votre demande de contribution visée en objet, vous voudrez bien trouver, ci-après, les éléments de la DDTM.

### **Description du projet**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet mixte développé par la société SEGRO URBAN LOGISTICS MR1 dans la zone Actisud de Marseille entre le chemin du Littoral (RD5) et l'A55 comprend un entrepôt multi-étagé logistique sur 3 niveaux de 37 509 m<sup>2</sup> et un datacenter de 23 325 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en R-2 à R+1 et une toiture terrasse technique.



### **Au titre de l'urbanisme et des risques**

Le projet n'appelle pas de remarques au titre de l'urbanisme et des risques.

## **Au titre de la loi sur l'eau**

Pour analyser le respect des dispositions de la loi sur l'eau, qui s'appliquent à ce projet, le dossier nécessite les compléments suivants:

1) au titre de la rubrique IOTA 1.1.1.0 "pour la régularisation de 11 piézomètres nécessaires à l'analyse de l'hydrogéologie du site et de la surveillance de la qualité des eaux souterraines":

- que soit indiqué dans le dossier les caractéristiques techniques des ouvrages piézométriques réalisés pour l'analyse de l'hydrogéologie du site,
- qu'il soit indiqué aussi les conditions de démantèlement des piézomètres qui n'ont pas été conservés à l'issue des sondages et les modifications techniques réalisées (margelle et ou capot étanche) permettant d'assurer l'imperméabilité des ouvrages piézométriques qui sont conservés pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

2) au titre de la rubrique 1.1.2.0 pour le drainage en phase chantier (19 600m<sup>3</sup>) et en phase exploitation (environ 22 000m<sup>3</sup>) pour évacuer les eaux souterraines dans le réseau communal:

- le dossier devra contenir le courrier ou la convention d'accord avec le gestionnaire du réseau (SERAMM) pour réceptionner les eaux souterraines drainées gravitairement et renvoyées au réseau d'eaux pluviales.
- le dossier doit également démontrer l'impossibilité de se passer de drainage en phase d'exploitation, il est à rappeler que la stratégie départementale sur la ressource du 22 juillet 2020 interdit les rabattements permanents de nappe.

Enfin, lors de la réunion de cadrage préalable du 22 novembre 2023 avec la DDTM, le porteur de projet (SE-GRO) proposait d'engager une réflexion sur la valorisation des volumes d'eau prélevés. Seul un rejet des eaux d'exhaure dans le réseau d'eau pluvial est prévu, le dossier devra justifier ce choix et les raisons de l'impossibilité de valorisation de ces eaux.

## **Au titre de la biodiversité**

*(voir détail en annexe)*

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- la ZSC FR9301603 – « Chaînes de l'Etoile – Massif du Garlaban », située 2,2 km à l'est,
- la ZSC FR9301601 – « Côte bleue – Chaîne et l'Estaque », située 4,7 km à l'ouest,
- la ZPS FR9312017 – « Falaises de Niolon », située 7 km à l'ouest,
- la ZPS FR9312007 – « Iles Marseillaises – Cassidaigne » située 6,7 km au Sud.

L'unique espace semi-naturel présent dans le périmètre du projet consiste en une Friche rudérale d'intérêt mineur.

Compte tenu de l'environnement immédiat du site concerné par l'opération, en grande partie anthropisé et rudéralisé, le projet n'aura pas d'impacts sur les sites Natura 2000 à proximité.

A titre de remarque, s'agissant du volet dérogation espèces protégées, concernant la mesure MR1c (Prise en compte de la période de nidification des chiroptères), les bâtis localisés dans la zone impactée par les travaux doivent être vérifiés avant démolition par un écologue, ceux-ci étant abandonnés depuis 2017.

Cette mesure spécifique pour les chiroptères pourrait s'appliquer également plus en amont pour les reptiles et l'avifaune potentiellement présents dans les bâtiments désaffectés destinés à la démolition.

Ce volet concernant des mesures de réduction ne semble pas avoir été étudié ou évoqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef du SMEE

Signé  
Frédéric ARCHELAS



## ANNEXE BIODIVERSITE

### Habitats:

L'unique espace semi-naturel présent dans le périmètre du projet consiste en une Friche rudérale d'intérêt mineur.

P 115 de PJ4 évaluation environnementale : « *Le site d'étude est essentiellement structuré par une zone d'activités et de bâtiments industriels ainsi que par des friches rudérales. Aucun habitat naturel présentant un enjeu intrinsèque de conservation n'a été observé au sein de l'aire d'étude* ».

### Évaluation:

extrait p 45/324 et 278 de PJ4 évaluation environnementale:

- « *Le projet mixte porté par SEGRO ainsi que la liaison électrique souterraine ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 retenus dans l'analyse et situés dans un rayon de dix kilomètres autour de la zone d'implantation du projet, ni les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs (incidences inexistantes pour l'ensemble des habitats et des espèces)* ».

- « *Compte tenu de l'absence d'effets résiduels significatifs, aucune mesure de compensation ne s'avère nécessaire. Les aménagements paysagers contribueront à l'insertion visuelle des bâtiments et au confort des usagers en leur offrant des vues sur la nature, des zones de rencontre et de détente et en stimulant leurs sens. Ils participeront aussi à un accroissement notable de la biodiversité au niveau du site dans son ensemble, avec une représentation de toutes les strates naturelles (arborée, arbustive, herbacée) des milieux environnants et la création de nouveaux habitats, zones de nourrissage, de déplacement et de reproduction* ».

Mesures proposées: p 46/278 de PJ4 évaluation environnementale

MR1 : Adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces faunistiques

MR2 : Mise en œuvre d'un type de clôture à mailles larges permettant de passage de la petite faune

MR3 : Mise en place de haies pluristrates fonctionnelles

MR4 : Limitation et adaptation de l'éclairage

MR5 : Mise en place d'un chantier vert

MA1 : Contrôler la mise en place des mesures de réduction et d'accompagnement sur le chantier

MA2 : Installation de gîtes à chiroptères

